



**DECISION PORTANT REVISION N°1 AU CALENDRIER PREVISIONNEL 2017 DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX  
DE COMPETENCE EXCLUSIVE DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-1 à L 313-9, R313-1 à R313-10 et D312-8 à D312-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France – Madame Monique RICOMES ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n°DPRS 12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-social (SROMS) du Projet Régional de santé 2012-2017 de la région Picardie ;

Vu l'arrêté n°DPRS 12-031 du 28 décembre 2012 relatif au Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins (PRAPS) des personnes les plus démunies du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Vu la décision du 12 mai 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 13 mars 2017 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2017 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le calendrier prévisionnel pour l'année 2017 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, fixé en annexe de la décision du 13 mars 2017 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2017 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est modifié avec l'ajout de l'appel à projets suivant :

Catégorie de service ou d'établissement médico-social concerné	Public concerné	Territoire	Date prévisionnelle de l'avis d'appel à projets
Création d'Appartements de Coordination Thérapeutique	Personnes confrontées à des difficultés spécifiques	Pas-de-Calais	août 2017

**Article 2 :** Ce calendrier a un caractère indicatif. Il pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France : <http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr>.

**Article 3 :** Dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France à l'adresse postale suivante : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France 556 Avenue Willy Brandt 59777 Euraille.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

**Article 5 :** La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille,  
Le 22 JUN 2017

Monique RICOMES

  
Directrice Générale de  
l'ARS Hauts-de-France